

**Règlement de l'examen d'entrée en 2<sup>ème</sup> année des CPGE  
Année 2018-2019  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2018**

Vu le Code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10, D741-11;  
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques,

**Article 1 : Objet**

Règlement de l'examen d'entrée en 2<sup>ème</sup> année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2<sup>ème</sup> année des CPGE des établissements conventionnés (voir annexe n°1).

**Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès est ouvert :

- aux étudiants carrés ou cubes de 2<sup>ème</sup> année des CPGE des établissements conventionnés titulaires au minimum de 120 crédits ECTS ou en cours d'obtention.

**Article 3 : Droits d'inscription**

Les frais d'inscription sont votés chaque année au Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

**Article 4 : Modalités de recrutement**

**4.1 – Inscription en ligne et documents à remettre**

- dossier d'inscription à l'examen d'entrée dûment complété et vérifié par le candidat,
- un curriculum vitae,
- fiche dossier scolaire remplie par les enseignants et **classement obligatoire de l'étudiant proposé sur l'ensemble des dossiers présentés par l'établissement par formation**,
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur la formation choisie.

#### **4.2 - Epreuve d'admission**

- Un entretien de motivation d'environ 15 minutes avec un jury. Ils se dérouleront à l'Institut d'études politiques de Rennes.

#### **Article 5 : Composition du jury d'examen**

Un jury sera nommé par le Directeur.

#### **Article 6 : Choix de formation**

L'étudiant choisit une formation parmi :

- site de Rennes
- campus de Caen
- cursus franco-allemand

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ne peut modifier son choix de formation. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

**Annexe n° 1**  
**CONVENTION**  
**PROCEDURE D'ADMISSION**  
**EN 2EME ANNEE ET EN 4EME ANNEE**

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LE FLOCH

ET

Le «**Lycée**» - «Adresse\_1» - «CP» «**Ville**»,  
représenté par «Civilité» «Prénom\_Proviseur» «Nom\_Proviseur», «Titre»

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

**TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE SITE DE RENNES**

**Article 2 :** Peuvent se porter candidats les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des CPGE autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

**Article 3 :**

Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

**Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni** et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

**Article 4 :** Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay) dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

**Article 5 :** Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2018-2019 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

**Article 6 :** Le règlement d'entrée de 2<sup>ème</sup> année est joint à la présente convention.

## **TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CURSUS INTEGRE FRANCO-ALLEMAND**

**Article 7** : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des CPGE des lycées conventionnés.

**Article 8** : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

**Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni** et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

**Article 9** : Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

**Article 10** : Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae en allemand ou en français,
- le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de notes trimestriels des classes de seconde, de première et de terminale,
- une lettre de motivation en allemand ou en français

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

**Article 11** : Le règlement d'entrée dans le Cursus Intégré Franco-Allemand est joint à la présente convention.

**Article 12** : L'admission dans le Cursus Intégré Franco-Allemand n'autorise pas une admission ultérieure dans le cursus classique.

## **TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 2EME ANNEE POUR LE CAMPUS DE CAEN**

**Article 13** : Peuvent se porter candidats les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des CPGE, autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement.

**Article 14** : Le lycée a obligation de fournir à l'IEP un classement **global** au mérite des étudiants qu'il a sélectionnés.

**Aucun dossier ne sera étudié si ce classement global n'est pas fourni** et ne doit pas être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

**Article 15** : Les élèves ainsi sélectionnés par concours (Concours lettres A/L, Concours sciences sociales B/L, Concours D1 ENS Rennes, Concours D2 ENS Paris Saclay), dans la limite maximale de :

- 4 dossiers classés globalement si le lycée dispose d'une à trois classes préparatoires
- 8 dossiers classés globalement si le lycée dispose de quatre classes préparatoires ou plus

et doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le Directeur de l'IEP.

**Les élèves admis sur le campus de Caen ont l'obligation d'effectuer leur master 1 sur le campus de Caen.**

**Article 16** : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2018-2019 si étudiant boursier de l'année en cours

Parallèlement, l'étudiant doit s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

#### TITRE 4 : PROCEDURE D'ADMISSION EN 4EME ANNEE

Cette procédure concerne les étudiants de CPGE passant un des concours d'admission en ENS suivant :

- Concours lettres A/L
- Concours sciences sociales B/L
- Concours D1 ENS Rennes
- Concours D2 ENS Paris Saclay

**Article 17** : Peuvent se porter candidats uniquement les étudiants carrés ou cubes de 2<sup>ème</sup> année des CPGE préparant un des concours ci-dessus des établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2019**, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

**Article 18** : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2019**.
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des parcours proposés en M1-M2 dans les **4 écoles**

Les étudiants doivent s'inscrire sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

**Article 19** : Le règlement de l'examen d'entrée de 4<sup>ème</sup> année est joint à la présente convention.

**Article 20** : La présente convention, conclue pour l'année universitaire **2018-2019**, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le

Patrick LE FLOCH,

«Prénom\_Proviseur» «Nom\_Proviseur»,

Directeur de l'IEP

«Titre»